

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Josée Lemelin

<https://www.cadre21.org/membres/e54ed54e6e358c51fb14a7f4>

Date d'obtention : 2024-02-16 18:59:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tous les élèves impliqués (auteurs, victimes, témoins) doivent être rencontrés individuellement afin de remplir la grille d'incident de la trousse (sans exception). La rencontre doit être dans un climat de confiance. Il est important que tous les élèves soient rencontrés afin d'éviter des enquêtes en malveillance suite à un manque dans les rencontres des élèves impliqués. Après chaque grille remplie, il faut vérifier les infos et aller rencontrer les autres élèves aussi. Si un autre jeune impliqué est dans une autre école, nous devons contacter l'autre école, qui doit rencontrer le jeune en question, remplir la grille, en faire part à son corps policier, qui lui communiquera avec notre corps policier et mettre en commun les interventions à poursuivre. C'est le DPCP qui décide de déjudiciariser ou non l'incident où il sera question d'aller en enquête ou de faire poursuivre l'intervention par le sociocom du poste de quartier de l'école. Il faut confisquer l'appareil électronique de l'élève et le remettre au sociocom. Après avoir recueilli les grilles de tous, il faudra déterminer la nature de l'incident et poursuivre les interventions; avec le corps policier, faire signalement à la DPJ, appliquer le code de vie de l'école, informer les parents, etc .

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il y a des différences d'interventions entre des incidents impulsifs et des incidents malveillants.

Impulsifs : L'intervention ne mène pas à une enquête avec les crimes sexuels (par le DPCP).

Il s'agit ici d'une intervention au niveau scolaire (application du code de vie, collaboration de l'auteur dans l'intervention) et avec notre corps policier (l'informer et poursuivre l'intervention avec le sociocom)

Malveillants : Si nous avons des soupçons ou des éléments dans les grilles nous amenant vers la possibilité de possession de pornographie juvénile, nous devons immédiatement en informer notre corps policier pour qu'il prenne en charge l'intervention. Dans tous les cas, la grille d'incident doit être remplie par tous les élèves impliqués et un signalement à la DPJ doit être fait.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La cueillette des informations; il est important de s'assurer de rencontrer tous les élèves impliqués et de récolter le plus d'informations possibles afin d'avoir tous les éléments à présenter à notre corps policier. Il sera aussi important de se fier uniquement aux descriptions de l'incident et ne pas chercher à voir les images, puisque de voir les images est en soit un acte criminel. La grille sert de rappel des étapes à respecter et il sera donc important d'être rigoureux dans la démarche.